Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260923-2971-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-070

Séance publique du mercredi 23 septembre 2026 à 18h00.

Marché d'assurances pour le besoin de Roannaise de l'Eau en Complémentaire Santé et Prévoyance

Lot n°1 = Complémentaire Santé avec la société Mutuelle Nationale Territoriale

Lot n°2 = Prévoyance avec le groupement Collecteam/Allianz

EAU POTABLE

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 septembre 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :
Lucien MURZI, Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Dominique RORY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2134-1 et R.224-2 du Code de la Commande publique relatifs aux marchés passés en procédure formalisée ouverte ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 4 mai 2026 en appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un marché d'assurance mutuelle pour les besoins de Roannaise de l'Eau, réparti en 2 lots désignés ci-dessous :

N° lot	Intitulé
1	Complémentaire Santé
2	Prévoyance

Considérant les 5 plis reçus, représentant 5 offres pour le lot n°1 et 3 offres pour le lot n°2 ;

Considérant l'analyse des offres et pondération des critères de choix ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2026 a attribué le marché ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver le marché d'assurances mutuelle pour les besoins de Roannaise de l'Eau, au vu des offres de Prix, comme suit :
  - Pour le lot n°1 : Complémentaire Santé, avec la société **MNT – Mutuelle Nationale Territoriale** (sur la base d'un taux de cotisation exprimé en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)) de : 53.31 € TTC pour un agent isolé et 121.31 € TTC pour une famille ;
  - Pour le lot n°2 : Prévoyance, avec le **groupement COLLECTEAL / ALLIANZ** (sur la base d'un taux de cotisation exprimé en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)) de 1.55 % (soit Décès à 0.76%, Incapacité à 0.49% et Invalidité à 0.30%)

- Préciser que le marché prend effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans ;

- Autoriser le Président à signer ledit marché ;

- Dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau Potable.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 28 septembre 2026

Le Président